

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023– 19H30

L'an 2023, le 13 avril à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Martine Rossi, Maire.

Étaient présents : Martine Rossi, Agnès Montoille, Gérard Potard, Célia Darnay, Julie Chrétien, Violaine Lefebvre, Nicolas Maurice, Bertrand Minard, Patricia Foucier, Éric Guillaumain.

Étaient excusés : Aurélien Thévenin

Étaient absents : Néant

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

Mme Agnès Montoille a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Quorum : 6

Présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL	
COMPTE-RENDUS DE REUNIONS	
SUBVENTIONS ET ADHESIONS 2023	<i>DELIBERATION 2022_01</i>
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMICE AGRICOLE DE SANCOINS	<i>DELIBERATION 2022_02</i>
SALLE COMMUNALE – ACHAT D'UNE CUISINIÈRE	<i>DELIBERATION 2022_03</i>
CHEMIN PEDAGOGIQUE – ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION	<i>DELIBERATION 2022_04</i>
ECOLE – ACHAT D'UN TABLEAU NUMERIQUE	<i>DELIBERATION 2022_05</i>
DELIBERATION ANNUELLE SUR LES DEPENSES RESULTANT DU COMPTE 623	<i>DELIBERATION 2022_06</i>
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022	<i>DELIBERATION 2022_07</i>
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	<i>DELIBERATION 2022_08</i>
AFFECTATION DU RESULTAT 2022	<i>DELIBERATION 2022_09</i>
FONGIBILITE DES CREDITS	<i>DELIBERATION 2022_10</i>
AMORTISSEMENTS 2023	<i>DELIBERATION 2022_11</i>
VOTE DES TAUX 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES	<i>DELIBERATION 2022_12</i>
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	<i>DELIBERATION 2022_13</i>

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

Dispositif TRAME
TRavaux d'AMénagement de l'Environnement
Opération de plantation collective de haies et d'arbres en Pays Loire Val d'Aubois

RÈGLEMENT D'APPLICATION

Principes généraux

Le dispositif TRAME est basé uniquement sur le volontariat. Il doit servir à planter des végétaux pour favoriser tout à la fois le maintien de la biodiversité, la limitation de l'érosion des sols, l'amélioration de la qualité de l'eau, la qualité des paysages et de leurs motifs (haies, boisement, vergers).

Il consistera pour le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois à fournir des plants aux bénéficiaires qui en auront fait la demande au préalable, en leur proposant un coût d'achat réduit, puisque le dispositif fait l'objet d'une subvention publique de la Région Centre-Val de Loire. Le montant du reste à charge pour le bénéficiaire sera conditionné au taux de ou des subventions publiques qui interviennent en faveur de la réalisation de ce programme chaque année.

En tant que maître d'ouvrage du dispositif TRAME, le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois est le seul garant de cette opération et de sa mise en œuvre.

Périmètre d'intervention

Le dispositif TRAME est seulement ouvert aux bénéficiaires vivant ou exerçant une activité économique, sociale, administrative ou associative sur le Pays Loire Val d'Aubois, c'est-à-dire dans les 49 communes suivantes :

Agremon sur Allier	Cornusse	Grossouvre	Menetou Couture	Saint Hilaire de Gondilly
Argenvières	Cours les Barres	Herry	Morney Berry	Saint Léger le Petit
Auy sur Aubois	Couly	Ignol	Mornay sur Allier	Saint Martin des Champs
Béffes	Croisy	Jouet sur l'Aubois	Nérondes	Sancerques
Benny sur Craon	Cuffy	Jussy le Chaudrier	Neully en Dun	Sancolins
Bilet	Flavigny	La Chapelle Hugon	Neuville Barois	Sévry
Charentonnay	Garigny	La Guerche sur l'Aubois	Ourouer les Bourdélins	Tendon
Charly	Germigny l'Exempt	Le Chaultay	Précy	Torteron
Chassy	Givardon	Lugny Champagne	Sagonne	Véreaux
Chaumont	Groises	Marselles-les-Aubigny	Saint Aignan des Noyers	

Tout bénéficiaire pourra être amené, à la demande du Pays Loire Val d'Aubois, à justifier de sa domiciliation sur le territoire.

L'annexe technique est consultable en mairie et les fiches de candidature devront être déposées avant fin juillet 2023.

CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Les comptes-rendus du conseil communautaire du 24 janvier et du 21 février 2023 ont été transmis aux conseillers. A noter les nouveaux tarifs 2023 du SPANC (assainissement) et des ordures ménagères.

VILLE A JOIE

Mme Violaine Lefebvre présente l'association et ses missions. Celle-ci organise des événements qui amènent, de manière ponctuelle et itinérante des commerces, services publics, de santé, des animations au cœur des villages qui en n'ont plus. Les territoires couverts en 2023 sont : la Nièvre, le Cher, la Côte d'Or, la Haute-Marne, la Marne, le Gers, la Somme, l'Orne et la Corrèze.

Mme le Maire précise que « Ville à Joie » propose l'organisation d'évènements à caractère festif pour redynamiser les villages. La CDC a signé une convention expérimentale pour un format d'animations itinérantes. Des petits groupes de communes ont été définis afin de mieux répartir les évènements sur le territoire. La commune de Neuvy va ainsi accueillir avec la commune de Véreux les animations suivantes :

- A Véreux : le mercredi 7 juin de 17h30 à 21h00 : marché de producteurs doublé de stands de divers organismes (domaine de la santé, du numérique, de l'habitat... + les pompiers et les gendarmes)
- A Neuvy : le vendredi 6 octobre de 17h00 à 20h30 : marché de producteurs doublé de stands de divers organismes (domaine de la santé, du numérique, de l'habitat... + les pompiers et les gendarmes)
- A Neuvy : le samedi 2 décembre de 15h00 à 18h30 : après-midi jeux.

« Ville à Joie » s'occupe de toute l'organisation et de faire venir les exposants. En contre-partie, la commune devra s'occuper de la diffusion de la communication. Le calendrier et les manifestations des autres communes seront communiqués ultérieurement.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET ADHESIONS

DELIBERATION 2023_01

Mme le Maire propose d'adhérer aux organismes suivants en 2023 :

- Fondation du patrimoine : 100 €
- Aubeis de terres et de feux : 20 €
- AMF (association des maires de France) : 88 €
- AMRF (maires ruraux) : 95 €
- CAUE : 25 €
- CIT (département) : montant non reçu
- FSL (département) : 240 €
- SDE 18 : Conseil en énergie partagée + éclairage public + cadastre : montant non reçu
- Pays Loire Val d'Aubeis : montant non reçu

Mme le Maire présente les demandes de subventions au titre de 2023 :

- CCAS
- Comité des fêtes de Neuvy

- FSE du collège de Sancoins
- Conseil départemental de l'accès au droit du Cher
- Charolais cœur de France, organisation du concours national charolais à Lignére
- Secours populaire
- Association française des sclérosés en plaques
- Comité 18 – association de prévention routière
- Facilavie
- ADMR
- Nord Bocage
- Pompiers humanitaires – subvention exceptionnelle (Ukraine et Turquie)
- ADMR Nérondes / Sancoins / La Guerche
- Association Christelle, d'aide aux famille victimes d'agression criminelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1,

VU la demande de subvention du CCAS de Neuvy le Barrois,

VU les diverses demandes d'associations locales et nationales,

VU les propositions d'adhésions à différents organismes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à différents organismes et associations permettant ainsi d'avoir une meilleure diversité de services,

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal à valoriser l'action locale et rurale,

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal à favoriser l'accès au droit pour tous,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer aux organismes nommés ci-dessus.

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- CCAS : 1200 €.
- Comité des fêtes de Neuvy : 1000 € pour l'organisation du comice agricole 2023.
- FSE du collège de Sancoins : 54,56 €.
- Conseil départemental de l'accès au droit du Cher : 100€.
- Charolais cœur de France, organisation du concours national charolais à Lignére : 150 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION 2023_02

Mme le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de l'association du Comice agricole et rural de Sancoins pour l'organisation du Comice 2023. La demande de subvention est de 4.00 € par habitant soit 556.00 € pour Neuvy le Barrois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1,

VU la demande de subvention de l'association du Comice agricole et rural de Sancoins,

CONSIDERANT l'importance communautaire de cette l'association et de ses missions,
CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal à valoriser l'action locale et rurale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- DECIDE d'attribuer une subvention de 556.00 € à l'association du Comice agricole et rural de Sancoins.

A la majorité (pour : 6 contre : 4 abstentions : 0)

Discussions :

Mme le Maire trouve la participation élevée. Elle pense notamment que le coût d'un feu d'artifice n'est pas opportun en ces périodes de sécheresse. Elle propose une participation à 3.00 € par habitant.

M. Minard explique que les coûts ont pratiquement doublé en 7 ans. Le feu d'artifice sera en partie financé par la ville de Sancoins.

SALLE COMMUNALE - CUISINIERE

DELIBERATION 2023_03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
VU le Code de la Commande Publique et notamment son Article R2122-8

CONSIDERANT que l'actuelle cuisinière gaz est obsolète et doit être remplacée,
CONSIDERANT que l'achat d'une cuisinière électrique permettrait de sécuriser l'utilisation de la salle en supprimant les bouteilles de gaz extérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- DEMANDE à Mme le Maire de contacter plusieurs entreprises afin d'avoir un comparatif de prix.
- DONNE L'AUTORISATION à Mme le Maire de choisir et signer le devis le plus favorable d'un montant maximal de 1 000.00 €.
- NOTE que cet investissement sera inscrit au budget primitif 2023.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions :

Mme le Maire précise qu'en achetant une cuisinière électrique, cela supprimera le coût du contrôle annuel de vérification des installations de gaz.

CHEMIN PEDAGOGIQUE – PANNEAU DE SIGNALISATION

DELIBERATION 2023_04

La commune de Neuvy le Barrois est située dans des zones sensibles de préservation de la flore et de la faune (Natura 2000 et zone de protection spéciale et zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

L'association des Amis du Val d'Allier, en collaboration avec la commune et le Département du Cher a créé en 2012 un chemin pédagogique d'intérêt faunistique et floristique à destination des promeneurs

et randonneurs. L'itinéraire emprunte les chemins ruraux n°21 et n°22 allant du Bourg à la route départementale n°45, puis la voie communale n°103 « rue de l'Aljotte aux Protains » et enfin le chemin rural n°7 partant de l'Aljotte aux Gibaults.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son Article R2122-8

VU l'article L361-1 du Code de l'environnement,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et ses articles de L.2211-1 à L.2212-1 et L2221-1,

VU les devis présentés par Mme le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser tous les usagers du chemin pédagogique,

CONSIDERANT notamment que des écoliers empruntent ledit chemin,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la faune et la flore sur le territoire communal et en particulier sur le chemin pédagogique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une signalisation sur le domaine privé du chemin pédagogique.



- **NOTE** qu'un arrêté va être rédigé en ce sens.

- **CHOISI** le devis de la société Signanet pour un montant de 1 727.04 € TTC

- **NOTE** que cet investissement sera inscrit au budget primitif 2023.

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

Les devis reçus en mairie sont les suivants :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT
Signalétique Vendomoise	<ul style="list-style-type: none"> - 2 panneaux "attention barrière amovible"+ métrage - 2 panneaux "cyclistes et cavaliers, pieds à terre obligatoire" - 4 panneaux "interdit aux véhicules motorisés". - 4 panneaux "sauf riverains et véhicules de services". - 4 panneaux  - Attaches 	2 127.84 € TTC
Signanet	<ul style="list-style-type: none"> - 2 panneaux "attention barrière amovible"+ métrage - 2 panneaux  - 2 panneaux "cyclistes et cavaliers, pieds à terre obligatoire" - 4 panneaux "interdit aux véhicules motorisés". - 4 panneaux "sauf riverains et véhicules de services". - 2 panneaux  (à mettre sur les barrières) - Attaches 	1 727.04 € TTC

Discussions :

M. Bertrand Minard pense que l'utilisation de ce chemin dans les conditions actuelles n'a jamais posé problème.

Mme le Maire rappelle que le Maire, titulaire du pouvoir de police sur le territoire de la commune, serait tenu pour responsable en cas d'accident qui résulterait d'un défaut de signalisation.

ECOLE - TABLEAU NUMERIQUE

DELIBERATION 2023_05

Pour rappel, la maîtresse de Neuvy souhaite enrichir l'école d'un tableau interactif numérique. Cet écran, directement relié à un ordinateur, est conçu pour un usage pédagogique et permet à l'enseignant de partager des documents avec la classe et de pouvoir interagir directement avec l'ordinateur (recherche internet, remplissage de documents par les élèves directement sur l'écran...).

Un projet a été déposé au rectorat de Bourges afin d'obtenir une participation à cet investissement. La Commission d'aide aux collectivités ayant répondu favorablement, Un enseignant référent aux usages du numérique a réalisé un audit sur les besoins et usages de l'école.

Le rectorat propose donc à la commune l'achat du pack B3 d'un coût initial de 4000 € et comprenant un tableau numérique interactif, un PC pour la classe et un visualisateur. La facture finale intégrant la subvention prévue de 70% serait de 1200 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son Article R2122-8

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique d'un écran numérique interactif et d'un poste informatique à destination des élèves,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'achat d'un pack B3 comprenant un tableau numérique interactif, un PC pour la classe et un visualisateur pour un montant final de 1200.00 €.

- **NOTE** que cet investissement sera inscrit au budget primitif 2023.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

Document n°1 sur le fonctionnement d'un budget communal

DELIBERATION ANNUELLE SUR DEPENSES RESULTANT DU COMPTE 623

DELIBERATION 2023_06

Il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

➤ d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les sapins et décorations de Noël.

- les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- les frais d'annonces, d'insertions, de publications et de publicité
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-3 et D1617-19,
 VU la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
 VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé
 VU l'instruction comptable de la M57, et sa mise en place au 01/01/2023 pour la comptabilité de la commune,

CONSIDERANT que la nature relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,
CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Voir document n°2

DELIBERATION 2023_07

Le compte de Gestion est dressé par le Trésorier de la commune. Ce bilan retrace les dépenses et les recettes de l'année écoulée. Il doit correspondre au Compte Administratif établi par le Maire.

Résultat de l'exercice 2022 (dépenses « D » et recettes « R » réelles de l'année) :

En Investissement :	R-D	= + 12 818.95 €
En Fonctionnement :	R-D	= + 14 546.63 €
Total du résultat 2022 :	R-D	= + 27 365.58 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 (prend en compte l'excédent ou le déficit de l'exercice précédent) :

En Investissement :

- 2 528.58 € (résultat de clôture 2021) + 12 818.95 € = + 10 290.37 €

En Fonctionnement :

+ 80 899.89 € (résultat de clôture 2021) + 14 546.63 € = + 95 446.52 €

Total du résultat 2022 : = + 105 736.89 €

VU code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L2343-1 et suivants
CONSIDERANT que les comptes du budget de la Commune sont réguliers,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 dressé par le Receveur.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Voir document n°3

DELIBERATION 2023_08

Le compte administratif est dressé par le Maire de la commune. Ce bilan retrace les dépenses et les recettes de l'année écoulée. Il doit correspondre au Compte de gestion établi par Trésorier communal. Mme le Maire se retire et Mme Agnès Montoille prend la présidence du Conseil et vérifie que le quorum est atteint. Mme Patricia Foucrier est nommée secrétaire de séance. Mme Agnès Montoille présente le compte administratif 2022.

Résultat de l'exercice 2022 (dépenses « D » et recettes « R » réelles de l'année) :

En Investissement : R-D = + 12 818.95 €

En Fonctionnement : R-D = + 14 546.63 €

Total du résultat 2022 : R-D = + 27 365.58 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 (prend en compte l'excédent ou le déficit de l'exercice précédent) :

En Investissement :

- 2 528.58 € (résultat de clôture 2021) + 12 818.95 € = + 10 290.37 €

En Fonctionnement :

+ 80 899.89 € (résultat de clôture 2021) + 14 546.63 € = + 95 446.52 €

Total du résultat 2022 : = + 105 736.89 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 et suivants,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité,
- ADOPTE le compte administratif 2022 dressé par le Maire.**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Mme le Maire reprend la présidence de la réunion et Mme Agnès Montoille est nommée secrétaire de séance.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Voir document n°4

DELIBERATION 2023_09

Il convient maintenant de fixer le montant de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et d'investissement.

Restes à réaliser en investissement de 2022 : les restes à réaliser sont les dépenses et les recettes engagées restant à payer ou à percevoir en 2023.

45 079.58 € (recettes) – 0.00 € (dépenses) : = + 45 079.58 €

Calcul du besoin de financement en investissement : cela permet de combler la dette en investissement en prenant une part de fonctionnement. Si le solde est positif, cela signifie qu'il n'y a pas de besoin de financement. Si le solde est négatif, cela signifie qu'il y a un besoin de financement à combler.

+ 10 290.37 € (résultat de clôture de l'exercice 2022 en investissement) + 45 079.58 € (total des restes à réaliser de 2022 sur 2023) **le solde est positif**

Besoin de financement au 1068 en 2023 **= 0.00 €**

Affectation des résultats de 2022 :

En Fonctionnement :

+ 95 446.52 € (résultat de clôture de l'exercice 2022 en fonctionnement) – 0.00 € (Besoin de financement au 1068) **- + 95 446.52 €**

Affectation en fonctionnement au compte 002 en 2023 (recettes FONC) **= + 95 446.52 €**

En Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 **= + 10 290.37 €**

Affectation en investissement au compte 001 en 2023 (dépenses INV) **= + 10 290.37 €**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

VU le compte administratif 2022 de la commune,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter en fonctionnement au compte 002 + 95 446.52 €

- **DECIDE** d'affecter en investissement au compte 001 + 10 290.37 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

DELIBERATION 2023_10

La nomenclature M57 donne la possibilité pour le Maire, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement – investissement), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans que cela affecte le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre les réunions des conseils et les délibérations. Le Conseil doit donc décider du taux maximum pour chaque section.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6,

VU la délibération n°2022_34 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Mme le Maire présente un exemple afin de mieux comprendre le fonctionnement de la fongibilité des crédits :

Fin octobre, la secrétaire vérifie la situation des comptes afin de prévoir les ajustements de crédits.

- Il s'avère qu'il manque des crédits en section de fonctionnement au chapitre 65 pour 2 600.00 €.
- Il s'avère qu'il manque des crédits en section de fonctionnement au chapitre 66 pour 1 500.00 €.

- Inversement, le chapitre 11 est créiteur de 15 000.00 €.
- Les dépenses réelles de fonctionnement se montent à 110 000 € pour 200 000.00 € prévus au budget.
- Le Conseil a autorisé le Maire à procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement dans la limite de 5 %.
- Ainsi, le calcul est le suivant : 110 000.00 € X 5 % = 5 000.00 €.
- La totalité des sommes à ajuster est de 4 100.00 €.

Le Maire a donc la possibilité, par décision du Maire, de procéder à l'ajustement des crédits. Si la somme avait été supérieure à 5 500.00 €, le Conseil aurait dû se réunir au plus tôt afin de voter des décisions modificatives.

AMORTISSEMENTS 2023

DELIBERATION 2023_11

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien (usure) et de dégager des ressources destinées à le renouveler (épargne). Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations (biens), au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Un tableau d'amortissement doit être établi, il sert à déterminer les montants à inscrire chaque année au budget.

En 2004, le Conseil municipal a décidé d'amortir les travaux d'assainissement du restaurant communal sur 30 ans.

En 2022, le SDE 18 a réalisé les travaux d'entretien suivants sur la commune :

- Remplacement d'une lanterne dans le Bourg pour 441.84 €.

Les sommes ont été mandatées en 2041582, elles doivent donc être amorties. Mme le Maire propose d'amortir ce montant sur 1 an en 2023.

Le tableau des amortissements sur 2023 se présentent donc comme suit :

OBJET	COMPTE	DATE ENTREE	VALEUR INITIALE	DUREE	AMORTISSEMENTS 2023
Réseaux d'assainissement // Restaurant communal	21532	2004	4985,95	30 ans	166,20
Réseaux d'assainissement // Restaurant communal	21532	2004	5871,83	30 ans	195,73
Sde 18 -	204182	2022	441,84	1 an	441,84 €
TOTAL					803,77 €

VU le Code général des collectivités territoriales et son article R2321-1 relatif aux dépenses obligatoires des communes,

VU la nomenclature M57 et sa réglementation sur les amortissements des communes de – de 3500 habitants,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'amortir les biens nommés ci-dessus aux conditions présentées par Mme le Maire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Voir annexe 2023_12_1

DELIBERATION 2023_12

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

De plus à partir de cette année la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est supprimée. Elle sera remplacée par un reversement d'une partie de la TVA. Les modalités et les montants seront connus ultérieurement.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
VU la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

CONSIDERANT l'augmentation importante des bases d'imposition et sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 soit :

- Taxe Foncière Bâti :	28.00 %
- Taxe Foncière Non Bâti :	26.77 %
- Taxe d'habitation :	17.09 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	17.25 %

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions :

Mme le Maire précise que le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 est de 63 163.00 € soit environ 4 000.00 € de plus qu'en 2022.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Voir annexe 2023_13_1

DELIBERATION 2023_13

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-1,

Le budget primitif 2023 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 338 316.24 € et se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT

RECETTES : 246 208.52 €
DEPENSES : 246 208.52 €

INVESTISSEMENT

RECETTES : 92 107.72 €
DEPENSES : 92 107.72 €

**Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE le budget primitif 2023.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES
CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER		CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER	
011- charges à caractère général	107 397,75 €		002 - Résultat de fonctionnement reporté	95 446,52 €	
012- charges de personnel + frais assimilés	54 800,00 €		013 - Atténuations de charges	0,00 €	
014- atténuations de produits	23 207,00 €		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	
023- virement à la section d'investissement	22 000,00 €		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 200,00 €	
042- opération d'ordre de transfert entre sections	803,77 €		73 - Impôts et taxes	2 000,00 €	
65- autres charges de gestion courante	34 500,00 €		731 - Fiscalité locale	91 591,00 €	
66- charges financières	3 500,00 €		74 - Dotations, subventions et participations	41 111,00 €	
67- charges exceptionnelles	0,00 €		75 - Autres produits de gestion courante	6 710,00 €	
68- dotations aux amortissements et provisions	0,00 €		78 - Reprise sur provisions	150,00 €	
TOTAL	246 208,52 €		TOTAL	246 208,52 €	
INVESTISSEMENT		DEPENSES	INVESTISSEMENT		RECETTES
CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER		CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	10 290,37 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		021 - Virement de la section de fonctionnement	22 000,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	57 695,00 €		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	803,77 €	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €		10 - Dotations, fonds divers et réserves - 1068	0,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	1 012,72 €		10 - Dotations, fonds divers et réserves - fctva	13 239,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	33 400,00 €		13 - Subventions d'investissement	45 079,58 €	
23 - Immobilisations en cours	0,00 €		16 - Emprunts et dettes assimilées	695,00 €	
TOTAL	92 107,72 €		TOTAL	92 107,72 €	

Discussions :

Mme Violaine Lefebvre demande si l'inflation des coûts d'énergie et notamment ceux d'électricité ont été prises en compte.

Réponse : le budget primitif 2023 a été élaboré en prévision d'une prolongation de l'inflation sur toutes les dépenses prévues : énergie, eau, matériaux et matériels divers...

QUESTIONS DIVERSES

TELEPHONIE MOBILE

En janvier 2018, le Gouvernement, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) et les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR) ont trouvé un accord – le New Deal Mobile – visant à généraliser la couverture mobile sur le territoire français. L'objectif du dispositif de couverture est de cibler les zones non ou mal couvertes.

Le choix des sites bénéficiaires résulte de la combinaison de plusieurs paramètres : activité économique, sites touristiques et taux de couverture du réseau de téléphonie mobile.

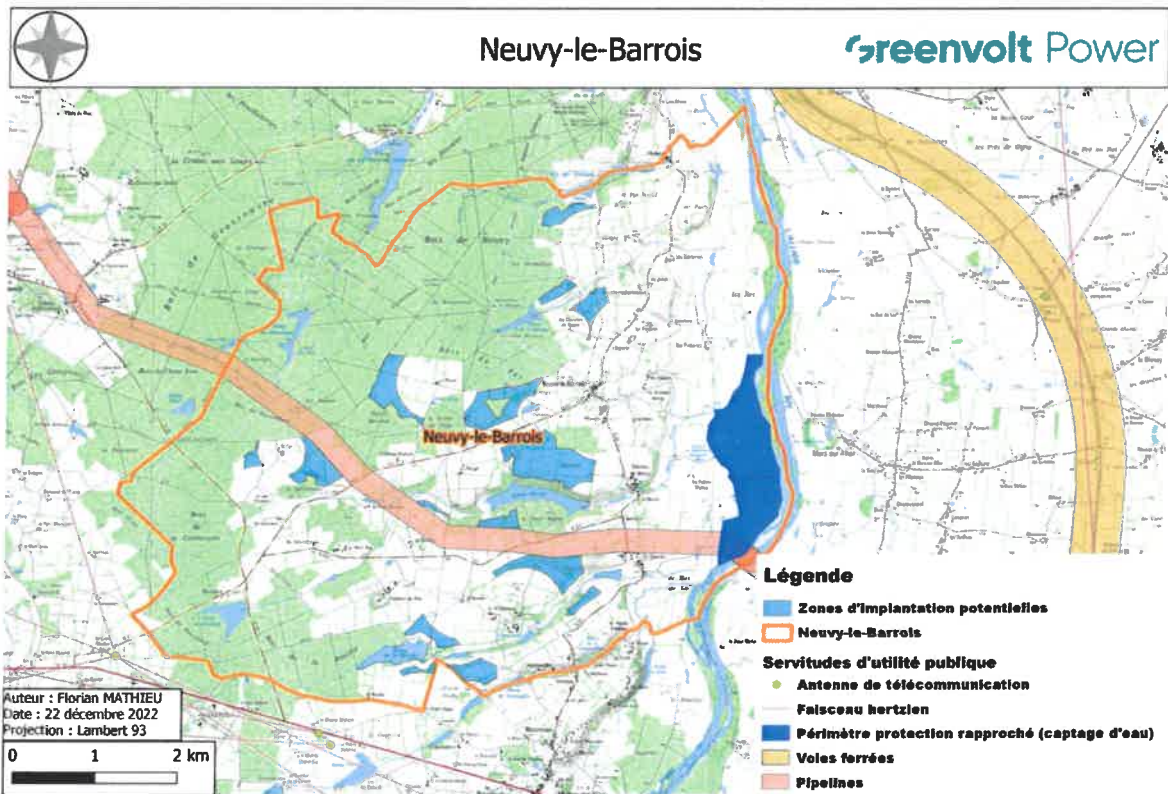
La commune a été retenue dans l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022, publié le 30 décembre 2022, définissant la première liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2023. Dans ce cadre, Neuvy va bénéficier d'un pylône de téléphonie mobile accueillant les quatre opérateurs. Ceux-ci disposent d'un délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté ministériel, pour déployer ce pylône.

Mme le Maire a rencontré une chargée de mission Bouygues et un terrain communal situé vers le lieu-dit Saint Caprais pourrait être retenu. La mairie est en attente de l'étude de faisabilité de Bouygues. Une réunion a également eu lieu en préfecture afin d'expliquer les modalités d'implantation.

EOLIEN

Mme le Maire a rencontré en début d'année un chargé d'étude de la société Greenvolt qui souhaite pouvoir implanter un parc éolien sur la commune. Mme le Maire a indiqué qu'elle n'était pas favorable à une telle implantation, la commune étant située dans des zones sensibles de préservation de la flore et de la faune (Natura 2000, zone de protection spéciale et zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

Après étude, il ressort que le foncier sur la commune n'est pas adapté à un tel développement à l'heure actuelle, la superficie n'est pas assez importante et ne coïncide pas avec les frais fixes initiaux qui seront engagés quelle que soit la taille du projet (études d'impact, raccordement...). Les centrales au sol nécessitent une superficie minimale de quatre hectares.



DIVERS

Mme Célia Darnay informe qu'un chêne situé sur le domaine public devient dangereux le long de sa propriété. En effet, des branches menacent de tomber sur son portail. Elle se propose de couper l'arbre et demande de récupérer le bois en échange.

Mme le Maire demande à l'élue de rédiger un courrier ou mail à la mairie afin de pouvoir lui répondre de façon officielle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55 minutes.

Signatures :

Le Maire,

La Secrétaire,